



SIK ISEA

# Consultation des Archives suisses de l'art

## Règlement

### 1. Généralités

<b>Heures d'ouverture</b>	Les Archives suisses de l'art sont ouvertes du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30. Les Archives sont fermées durant les jours fériés.
<b>Rendez-vous</b>	Un rendez-vous avec les Archives suisses de l'art doit être sollicité au préalable par écrit ou par téléphone. L'inscription se fait au minimum trois jours ouvrés avant le rendez-vous.
<b>Places de travail</b>	Les Archives suisses de l'art mettent à disposition des places de travail. Les utilisateurs sont priés d'amener leur propre matériel (matériel pour écrire, ordinateur portable, appareil photographique, etc). Les conversations téléphoniques ainsi que la nourriture et les boissons ne sont pas admises.
<b>Vestiaire</b>	Les manteaux, vestes, parapluies, serviettes, sacs et autres sont à déposer au vestiaire.
<b>Formulaire de consultation</b>	Les visiteurs sont priés de remplir un formulaire ad hoc lors de chaque consultation des Archives suisses de l'art et acceptent son règlement de consultation. Le non-respect du règlement entraînera entre autres une interdiction temporaire ou durable des Archives suisses de l'art.
<b>Responsabilité</b>	Les visiteurs sont responsables des déprédations commises sur les documents et de leur perte; ils en assument le dédommagement ou le remplacement.
<b>Poste informatique</b>	Les utilisateurs peuvent travailler sur leurs ordinateurs personnels. Les Archives suisses de l'art mettent à disposition un poste informatique pour les consultations sur internet et les recherches dans les archives.
<b>Contrôle</b>	Les collaborateurs des Archives suisses de l'art peuvent exiger l'ouverture des serviettes, sacs et autres des utilisateurs.

## 2. Consultation des fonds

<b>Consultation</b>	Les fonds sont exclusivement consultés sur place, aux postes de travail mis à disposition à cet effet. Le prêt à domicile est exclu. Dans la mesure où l'état des documents le permet, un prêt à des fins d'exposition est possible, conformément aux conditions établies dans le contrat de prêt. Un tel prêt fait l'objet d'une convention particulière.
<b>Accès</b>	<p>L'accès aux fonds est libre et gratuit. Il peut néanmoins faire l'objet de restrictions légales ou contractuelles. Le personnel est autorisé à limiter le nombre de demandes.</p> <p>Les documents non préclassés, en mauvais état de conservation ou en restauration ne peuvent être consultés.</p>
<b>Maniement des documents</b>	<p>Les manuscrits et les documents d'archives sont des originaux. Ils sont uniques et irremplaçables. Un maniement adéquat est indispensable à leur bonne conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Les documents sont mis à disposition pour consultation par le personnel des archives. Certains documents sont numérotés et leur intégralité peut être vérifiée après consultation.</li><li>– Les documents doivent être impérativement consultés avec des mains propres. Les documents originaux doivent être maniés avec des gants mis à disposition par les archives.</li><li>– Seuls les crayons gris sont autorisés durant la consultation. Les post-it, l'insertion de papier découpés ou d'autres articles tels que les signets ne sont pas tolérés.</li><li>– Ecrire dans ou sur les documents est formellement interdit. Les utilisateurs se doivent de tourner les pages avec soin et d'éviter les plis et les dépôts d'empreintes digitales.</li><li>– L'ordre de classement des documents doit être rigoureusement respecté.</li><li>– Lors de la consultation, les documents ne doivent pas être soumis à la lumière directe du soleil.</li></ul>
<b>Annonce spontanée</b>	Les documents endommagés, manquants ou mal classés sont à signaler au personnel des Archives.

### 3. Services

**Conseil** Le personnel des Archives suisses de l'art fournit les informations relatives aux fonds d'archives. Les extraits de fonds, recherches, transcriptions ou recherches généalogiques ne sont pas effectués.

### 4. Reproductions

**Types de reproductions** Les Archives suisses de l'art déterminent le type de reproduction le mieux adapté aux critères de conservation.

**Photocopies** Une photocopieuse est à disposition des utilisateurs. En règle générale, les documents issus des dossiers d'artistes peuvent être photocopiés. En raison de leur fragilité, les documents originaux provenant des fonds d'archives ne peuvent en revanche pas être photographiés. Le prix des photocopies est indiqué à proximité de la photocopieuse.

**Photographies personnelles** Les utilisateurs sont autorisés à faire des photographies à condition expresse qu'ils en aient obtenu l'accord préalable auprès du personnel des Archives suisses de l'art et pour autant que les originaux ne subissent pas de déprédations. Le flash et le trépied sont interdits.

### 5. Droit d'utilisation

**Utilisation** Les reproductions et les photographies réalisées dans le cadre des Archives suisses de l'art sont destinées à un usage strictement non commercial, privé ou scientifique. Il est formellement interdit de transmettre des reproductions et des photographies à des tiers sans l'autorisation expresse des archives. Toute autre utilisation, notamment la publication imprimée ou en ligne, nécessite le consentement préalable des Archives suisses de l'art.

**Copyright** Les utilisateurs sont tenus de respecter les dispositions concernant les droits d'auteurs et de la personnalité.

**Exemplaire témoin** Un exemplaire témoin de toute recherche ou publication basée sur des fonds d'archives est à remettre gratuitement à SIK-ISEA.

**Citation des sources** Les Archives suisses de l'art doivent être citées pour toute utilisation dans le cadre de recherches ou de publications, conformément au formulaire de consultation.